

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES POLE MOYENS ET MUTUALISATION

SERVICE DE LA COORDINATION Bureau de la coordination régionale Affaire suivie par M. Ufuk DALKAYA ufuk.dalkaya@paris-idf.gouv.fr

Paris, le 2 3 001. 2019

N° 2019/

Tel: 01.82.52.42.85

/SGAR/PMM/SC/BCR

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris

à

Madame la Présidente du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France

à l'attention de Madame Isabelle ROQUES

Objet: Délibérations numérotées A19-3-1 / A19-3-2 / A19-3-2bis / A19-3-3 du

Conseil d'administration du 2 octobre 2019.

P.J.: 4 délibérations.

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France, visées en objet, adoptées lors du Conseil d'administration du 2 octobre 2019.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.

Le Préfet

Michel CADOT

ion d'lle-de-France,



Conseil d'administration A19-3

du 2 octobre 2019

Délibération n° A19-3-2

Objet : Renouvellement partiel du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'urbanisme et plus précisément les articles relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de paris portant publication de la liste nominative des membres du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Elit les membres suivants :

■ Titulaire: Monsieur Pierre DENIZIOT

De même que,

son suppléant : Madame Christel ROYER

La Présidente Valérie PECRESSE Le Préfet de Région

Le Préfet de de Eranc

Michel CADOT

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.